



72, boulevard de Courcelles 75017 PARIS

Tél : 01 47 63 98 63 Site Internet : www.gcu.asso.fr Courriel : gcu@gcu.asso.fr

Association loi 1901 SIRET : 775 692 072 00447 - APE 9499Z

CONVENTION ACCUEIL D'UN GROUPE NON SCOLAIRE

Entre :

Le Groupement des Campeurs Universitaires (GCU) association loi 1901 dont le siège social est situé 72 boulevard de Courcelles 75017 PARIS,

Représenté par : Claire BAZIN

En qualité de : Présidente

Et :

Nom du Groupe :

Représenté par :

En qualité de :

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les Parties, dans le cadre de la mise en place d'un séjour en camping GCU sur le terrain de
Coordonnées Délégué(e) de Terrain :

ARTICLE 2 : Durée de la Convention

La présente convention est conclue jusqu'à la fin du séjour effectué sur le terrain de et à compter de sa date de signature.

Toutefois, dans l'hypothèse où, pour quelque cause ou motif que ce soit, le projet n'aurait pu aboutir à cette date, la présente Convention pourra, d'un commun accord entre les Parties, être prorogée par voie d'avenant, dans les conditions ci-après définies à l'article 8.2.

ARTICLE 3 : COMPOSITION DU GROUPE

Adultes : personnes (*liste jointe*)

Enseignants.....

Accompagnateurs

Personnel Encadrant.....

BAFD

Animateurs BAFA

Autres

Enfants : jeunes âgés de à ans (*liste jointe*).

ARTICLE 4 : ORGANISATION DU SÉJOUR

LIEU :

DATE : du / / 2018 au / / 2018

Jour et heure d'arrivée (facultatif) : 2018 à 12h00

Jour et heure de départ (facultatif) : 2018 à 12h00

LOGISTIQUE :

Néant.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS

L'organisateur s'engage à :

- ♣ respecter le règlement intérieur accueil des groupes au GCU ;
- ♣ respecter les textes du GCU : statuts, règlement intérieur et consignes de fonctionnement ;
- ♣ respecter la législation en vigueur relative à l'accueil des groupes en France ;
- ♣ respecter les règles de sécurité ;
- ♣ assurer la fonction de responsable du terrain s'il n'y a pas d'autre occupant ;
- ♣ contacter le délégué du terrain avant le début du séjour ;
- ♣ effectuer 1 service (hors accueil !) par emplacement pour le nettoyage des sanitaires.

ARTICLE 6 : ASSURANCE

L'organisateur devra assurer personnellement les biens lui appartenant auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable. Il devra produire un justificatif au moment de la signature de ladite convention. Il s'engage à utiliser le matériel conformément à sa destination et à en respecter les règles de sécurité. Toute dégradation découlant d'une utilisation non-conforme sera de sa responsabilité.

ARTICLE 7 : TARIFS

La journée de camping est comptée de midi à midi. Application du tarif séjour enfant et adulte « adhérent » du GCU en vigueur sur le terrain + tarification des emplacements + éventuellement la taxe de séjour.

ARTICLE 8 : RÉSILIATION - RÉVISION

8.1 En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des Parties de l'une des dispositions de Convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre Partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante.

La présente Convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des Parties de trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente Convention.

8.2 La présente Convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties.

Toute révision de la présente Convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

ARTICLE 9 : LITIGES

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Paris.

ARTICLE 10 : DROIT APPLICABLE – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

La présente Convention est régie par le droit français.

Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera, à défaut d'accord amiable, porté devant les tribunaux compétents de Nanterre.

ARTICLE 11 : ENQUÊTE DE SATISFACTION – Séjour groupe

L'organisateur accepte de renseigner l'enquête de satisfaction disponible sur le site Internet du GCU, page « Accueil de groupes ».

La présente convention comporte 3 pages.

Fait en deux exemplaires originaux,

À....., le

Claire BAZIN <u>Présidente du GCU</u>	<u>Signature et cachet de l'organisateur</u>
---	--